

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

2019-12/1

COMMUNE DE FLOURE

Arrondissement de  
Carcassonne

**ARRETE TEMPORAIRE  
de circulation et de stationnement  
Ruelle Traversière**

Objet :  
Arrêté temporaire de  
circulation et de  
stationnement :  
Ruelle Traversière

Le Maire de FLOURE,  
VU la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des  
Communes, des Départements et des Régions,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles  
L.2212.1 - L.2213.1 et L.2213.6,  
VU le code de la Route et notamment les articles R1, R44, R44.1, R225,  
R225.1,  
VU la circulaire N° 86.230 du 17 juillet 1986 du Ministère de l'Intérieur,

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur MOURELON, propriétaire de la  
parcelle cadastrée A 224 et A 225, 2 et 4, Ruelle Traversière à FLOURE

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement Ruelle Traversière sera  
interdite pendant la durée du chantier.

**ARTICLE 2 :** Les restrictions énoncées dans l'article ci-dessus prenant effet  
le 11 février jusqu'au 25 février 2019.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire,  
est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera  
publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et à la charge  
du bénéficiaire.

FLOURE, le 6 février 2019

Le Maire,



Philippe PHALIP